

## Testing

### Le testing débarque dans les agences immobilières

La Fédération Nationale des Maisons des Potes et SOS Racisme ont signé le 1er décembre 2008, une convention sur l'organisation de testing pour lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès au logement ; avec Christine BOUTIN, Ministre du Logement et de la Ville, de Patrick KARAM, Délégué Interministériel pour l'Égalité des Chances des Français d'Outre-mer et des responsables des plus importantes associations de Français d'Outre-mer de l'Hexagone.

Lever le voile sur les pratiques discriminatoires à l'égard des Français d'Outre-mer, dans l'accès au logement et poursuivre les responsables, propriétaires ou agents immobiliers devant la justice, tels sont les objectifs de cette convention.

Formée par la Fédération Nationale des Maisons des Potes et SOS Racisme, une quarantaine d'associations de Français d'Outre-mer pourront, durant toute l'année 2009, pratiquer des testings sur tout le

territoire national. Des plaintes seront systématiquement déposées contre les agences immobilières ou les propriétaires pris en flagrant délit de discrimination. A l'issue de cette année, un rapport sera présenté par la Fédération Nationale des Maisons des Potes qui dressera le bilan de l'ensemble des testings réalisés. Les noms des entreprises soupçonnées de discrimination y figureront, de façon nominative, ainsi qu'un bilan chiffré sur les discriminations observées

en France.

Depuis juillet dernier afin de lutter contre les discriminations au logement la FNAIM (Fédération Nationale des Agents Immobiliers), l'UNPI (Union Nationale de la Propriété Immobilière) et la CNAB (Confédération Nationale des Administrateurs de biens) ont signé une convention, proposée par Christine Boutin, qui prévoit notamment de « tester » la moralité des agences immobilières. La Fédération Nationale des Agents im-

mobiliers (FNAIM) a d'ores et déjà fait savoir qu'elle exclurait, de ses réseaux, toute agence mise en cause lors de ce rapport. Une nouvelle fois encore, la méthode du testing est reconnue comme l'outil le plus efficace pour lutter contre les discriminations face à la tentation du communautarisme.

On peut tout de même regretter que cette initiative concerne uniquement les ultramarins, alors même que les discriminations aux logements touchent l'en-

semble de la population française issue de l'immigration. Mais ce n'est qu'un début, espérons qu'une telle action permette d'apporter une solution collective à ce fléau..●

**Loubna Meliane**

## Interview : Serge Romana

### « améliorer le vivre ensemble »

Serge Romana est le Président du Comité Marche du 23 Mai 98 (CM98). Il nous donne son sentiment sur la convention relative à la lutte contre la discrimination au logement pour les ultramarins.

**Quels sont les objectifs que s'est fixé le Comité Marche du 23 Mai 98 depuis sa création en 1999 ?**

Le « CM98 » s'est fixé comme principal objectif de contribuer à l'existence d'une communauté antillaise fière de ce qu'elle est, de son histoire, capable de s'intégrer et de trouver sa place au sein de la République.

Il a mis en place un dispositif d'aide aux familles antillaises matrifocales et a parallèlement développé un autre dispositif qui permet aux antillais de retrouver les traces de leurs ancêtres esclaves. Les antillais ne saurait se prévaloir d'une identité légère. Notre autre objectif, celui-

ci plus récent, est la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'esclavage contemporain.

**Quel est l'intérêt, selon vous, de la Convention signée le 1er Décembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination au logement pour les ultramarins ?**

Le racisme antillais est une donnée importante au sein de notre société française longtemps marquée par le contexte colonial et esclavagiste.

Cette convention permettra de lutter contre ce qui empêche de construire une République plus fraternelle. La méthode du testing, déjà utilisée par SOS Racisme

et qui a fait ses preuves, m'apparaît efficace pour mener ce combat.

En France, s'il y a des lois contre le racisme, la difficulté c'est précisément que le racisme y est sournois et subtil.

Débusquer les pratiques discriminatoires est indéniablement une façon de participer à la vie citoyenne et de faire en sorte que les antillais s'investissent au sein de la République.

**Quelle sera la traduction concrète de cette Convention ?**

Cette convention sera de nature à faire en sorte que tous les acteurs signataires participent véritablement et conjointement au combat antiraciste.



On peut imaginer que toute cette mobilisation sera de nature à décourager les personnes, ayant des attitudes discriminatoires, et d'améliorer dans le même temps le vivre ensemble et le mieux être de tous.●

**Propos recueillis par Anny Balta**

**Interview : Patrick Karam**

## « Il est absurde de penser que l'Etat pourra résoudre, seul, le problème des discriminations »



**En quoi consiste votre fonction de Délégué Interministériel à l'Egalité des Chances des Français d'Outre-mer ?**

Créer cette délégation, c'était répondre au besoin des ultramarins en matière de discrimination. Par exemple lorsque vous louez un appartement en métropole, que vous soyez blancs ou noirs, votre caution est refusée si elle vient d'Outre-mer. Il ne s'agit

donc pas seulement d'une question raciale. Cette pratique est aussi violente qu'une discrimination raciale ; pourtant personne n'en parle !

**Que pensez-vous de la discrimination positive ?**

Personnellement je suis contre. Pour moi il s'agit de rétablir l'égalité des chances pour tous par le biais d'une politique volontariste. On n'a pas besoin de discrimination positive, mais seulement de prendre en compte les différences de situation. Prenons le cas des concours nationaux. En raison du décalage horaire, les candidats d'Outre-mer sont contraints de passer les épreuves très tôt le matin. Je propose que soit systématiquement mis en place un dispositif d'isolement des candidats dans un

hôtel. Ainsi ils ne pourront se voir communiqués les sujets et passer les épreuves dans des conditions normales. De même, pour les oraux, beaucoup de candidats renoncent à se rendre en métropole faute de moyens. Il apparaît que face à cette situation une politique spécifique en leur faveur doit être instituée.

**Pour revenir à la Convention, pourquoi avoir choisi la méthode du testing pour lutter contre les discriminations ?**

J'ai pu constater que la charte que j'ai signée en juillet 2008, interdisant le refus de caution d'Outre-mer par des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou la fermeture de l'agence immobilière a porté ses fruits. Il est évident que les entreprises

réagissent en fonction des coûts auxquels elles doivent faire face. Quand elles réaliseront que discriminer leur revient plus cher, elles abandonneront cette perspective.

De là, j'ai voulu aller plus loin et utilisé la méthode du testing, laquelle a fait ses preuves. Il est absurde pour les pouvoirs publics de penser que l'Etat pourra résoudre, seul, le problème des discriminations. SOS Racisme et la Fédération Nationale des Maisons des Potes, dans le cadre de cette convention, sont chargées pendant une année de former les associations ultramarines à la méthode du testing et ainsi mettre les agences immobilières sous surveillance. Celles-ci commenceront à se méfier, à juste titre, vu que des condamnations seront prononcées quand des comportements discriminatoires

seront débusqués.

**Quels seront les moyens mis à disposition par l'Etat dans le cadre de cette convention ?**

L'Etat finance cette opération par le biais de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) de manière à ce que cette mission se fasse dans de bonnes conditions. L'idée c'est d'instaurer un système de terreur et de se donner les moyens de mener cette lutte efficacement. J'ai déjà donné d'autres missions à SOS Racisme notamment en matière de discrimination à l'emploi. Nous sommes déjà dans une démarche de mobilisation bien plus large. ●

**Propos recueillis par Loubna Meliane et Anny Balta**

## Procès

### Fichage ethnique

**«Pure white»**

L'affaire a débuté en novembre 2002 lorsque Karim Dhif, alors CDD au service des ressources humaines, révélait l'existence d'un fichage ethnique des salariés. Lors de l'audience du 23 juin 2008 devant le TGI de Nanterre, le salarié témoignait de sa découverte : «La directrice des ressources humaines ( ...) m'a expliqué le premier jour la signification de la colonne «O» du tableau. » ( O pour origine) Un code y est utilisé : 1 pour les Européens blancs, 2 pour les Maghrébins, 3 pour les Noirs et 4 pour les Asiatiques. Karim Dhif poursuivait face à la justice : «J'en ai discuté avec une de mes collègues. Elle m'a montré une présentation destinée au service recrutement, qui mentionnait que les hôtesse permanentes devaient être «de nationalité française et pure white».» François Leveque le char-

geait ensuite de renouveler 60% des hôtesse d'un client mécontent, Gillette. «Il m'a dit : «tu peux prendre un arabe, si il parle comme toi, il n'y a pas de problèmes», ajoutait Karim Dhif, à l'audience.

**Première juridique**

Le procureur de la République de Nanterre avait requis une amende de 80 à 100.000 € d'amende contre de la société Daytona. Le verdict est finalement plus clément : 20 000 euros d'amende dont 15 000 avec sursis. L'affaire devra être rejugé suite à l'appel, du parquet et de SOS racisme. ●

**La rédaction**

### BBB : Le scandale Adecco

Les employés des agences Adecco à Bruxelles utilisaient un code pour traduire les demandes discriminatoires de leurs clients.

**« Blanc Bleu Belge »**

Au total, ce sont près de 100 entreprises qui sont épinglées, dont des successales belges d'entreprises françaises ou de multinationales. La justice belge a décidé de ne poursuivre qu'Adecco et non ces donneurs d'ordre, dont nous ne pouvons donc vous révéler les noms. Mais c'est bien un système, un codage spécifique fondé sur des critères racistes qui avait cours dans les agences Adecco bruxelloises à l'époque. Un système qu'on retrouvait aussi dans les agences d'intérim de ce côté de la frontière.

**Un procès ?**

En septembre 2007 SOS Racisme s'était constitué partie civile dans la procédure ouverte engagée con-

tre ADECCO depuis 2001. Cette constitution de partie civile de SOS Racisme avait pour objet de réveiller un dossier judiciaire «curieusement» enterré depuis de nombreuses années. En effet l'enquête judiciaire dans cette affaire avait été clôturée par le juge d'instruction le 4 septembre 2004 puis transmise au Procureur du Roi pour qu'il rende son réquisitoire. En vain pendant trois ans. Finalement, grâce à la constitution de partie civile de SOS Racisme, le procureur du Roi a été contraint de rendre un réquisitoire le 20 Mai 2008 et de réclamer le renvoi d'ADECCO SA devant le tribunal pour « notamment avoir établi au moins 100 formulaires internes décrivant des offres d'emploi provenant de

ses clients avec la mention «BBB» - pour « Blanc Bleu Belge »

Le 23 octobre 2008, le tribunal correctionnel de Bruxelles devait juger de la recevabilité de SOS Racisme à être partie civile dans cette affaire mais l'affaire est donc renvoyée «siné dié» et devrait probablement revenir devant la chambre dans les prochaines semaines pour statuer dans un premier temps sur la recevabilité de SOS Racisme, avant d'être examinée sur le fond du dossier pénal. ●

**La rédaction**

**Tribune**

**Rompre avec nos pratiques, pas avec nos principes**  
par **Samuel THOMAS**, Président de la **Fédération Nationale des Maisons des Potes**, et **Bariza KHIARI**, Sénatrice **PS** de Paris.



Tous les principes et les espérances de l'universalisme républicain tiennent dans ces quelques mots du préambule de 1946 : « Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ». Aujourd'hui, certains veulent invalider ce modèle, au nom même de la lutte contre les discriminations. Troublante inversion des valeurs : pour être moderne, il faudrait revenir à la situation antérieure à la Libération et à la décolonisation. Il faudrait redonner une portée à la notion de race contre laquelle nous avons tant combattu. En guise de modernité, on ne nous propose qu'une invraisemblable régression. Au contraire, nous tenons à réaffirmer notre conviction profonde : on ne peut prétendre lutter contre les discriminations en reproduisant le schéma mental de ceux qui discriminent. Nous sommes fidèles à l'idéal d'égalité républicaine, non par conservatisme, mais parce qu'il reste le plus beau, le plus noble des idéalismes. Face à tous les tenants de politiques de quotas, de comptage ou d'assignation communautaire, nous croyons

que la meilleure réponse aux discriminations reste l'application radicale du principe d'égalité.

**Démanteler les systèmes discriminatoires**

Beaucoup partagent cet idéal. S'ils ne veulent pas que les principes républicains, que l'idée même d'égalité soient définitivement bafoués, ils doivent aujourd'hui prendre leurs responsabilités. Elus, acteurs économiques ou associatifs, nous devons nous engager à conduire une véritable rupture dans la lutte contre les discriminations. Non pas une rupture avec nos principes, mais avec nos pratiques ou notre complaisance. Cette rupture, c'est celle de la volonté politique, des moyens, mais aussi des mentalités. Les législations prohibant les discriminations ou le fichage ethnique existent depuis plus de trente ans. Jusqu'à présent, peu de sanctions ont été prononcées, ou elles sont restées symboliques. Politiques et magistrats ont longtemps prétendu qu'en matière de lutte contre les discriminations, la prévention et la pédagogie étaient préférables à la sanction. Aujourd'hui, nous demandons la juste et stricte application de la loi. C'est la seule façon de démanteler les systèmes discriminatoires qui gangrènent notre société. Dans la pratique, nous ne devons plus faire de distinction entre des actes discriminatoires dissi-

mulés et une idéologie raciste revendiquée. Ils sont tous deux une injustifiable insulte à l'égalité.

Tous ceux qui veulent réellement lutter contre les discriminations ne peuvent plus se retrancher derrière une prétendue impuissance politique. Dans les collectivités territoriales, les offices HLM, les missions locales, les élus disposent d'un réel pouvoir de décision et de sanction. Ils doivent utiliser tous les moyens à leur disposition pour lutter contre les discriminations. Il est par exemple du pouvoir des maires de retirer l'autorisation d'ouvrir après minuit à une discothèque épinglée pour discrimination. Dans la gestion de leurs services et des établissements publics, les élus doivent se montrer inflexibles sur la stricte application de la loi, notamment pour les offices HLM. Les missions locales qu'ils président doivent réaliser régulièrement des « testing » avec 2 CV équivalents. Enfin, les élus républicains doivent utiliser leur pouvoir de signalement à la justice et se constituer partie civile en cas d'infraction. (...)

**CV anonyme**

Une politique ambitieuse de lutte contre les discriminations demande évidemment des moyens financiers et humains importants. Actuellement, les services et deniers de l'Etat sont mobilisés pour la

chasse aux sans-papiers. Pourquoi des moyens équivalents ne sont-ils pas déployés pour lutter contre les discriminations ?

Les outils de l'égalité républicaine existent. Le CV anonyme a été adopté en 2006 par le Parlement, mais le gouvernement refuse toujours de prendre les décrets nécessaires à son application. Nous devons l'y contraindre. Nous devons également instaurer une obligation de formation anti-discriminations pour les inspecteurs du travail, policiers et magistrats, mais aussi pour tous les recruteurs et certaines professions comme agent immobilier ou gérant d'établissements de loisirs. La pédagogie ne suffit pas. L'application du principe d'égalité doit être contrôlée. Là encore, des outils existent. Nous devons par exemple exiger des offices HLM qu'ils publient les numéros d'attribution des logements, et qu'ils prouvent ainsi qu'ils ne prennent pas en compte d'autre critère que l'ancienneté de la demande. Ce type d'outil pourra être étendu à d'autres services publics. Enfin, nous devons mettre fin à l'insupportable discrimination légale que constituent les emplois fermés. Les fondements de ces restrictions sont historiquement datés et connotés, économiquement, obsolètes et, moralement, condamnables. Depuis 2001, un certain nombre

d'emplois soumis à condition de nationalité ont été ouverts aux ressortissants communautaires. Nous ne pouvons plus accepter que des millions de personnes en restent exclues.

Si nous cédonons aujourd'hui aux sirènes de ceux qui, sous couvert de mesure de la diversité, prétendent imposer les statistiques ethniques en France, nous aurons perdu nos principes et la bataille idéologique que nous ont lancée les néo-conservateurs et réactionnaires de tous poils. Pour eux, il s'agit en réalité d'occulter purement et simplement la question sociale et de faire peser la responsabilité des inégalités sur des variables ethniques. Face à cette offensive, réaffirmer nos principes ne suffit pas, nous devons leur donner une réalité en menant une véritable politique de lutte contre les discriminations et en traitant effectivement la question sociale. ●

**L'intégralité de cette tribune sur le site [www.poteapote.info](http://www.poteapote.info)**

## Procès

**SOS Racisme contre CEGETEL**

Le premier procès en France contre les discriminations raciales pratiquées par des entreprises pour l'obtention plus rapide et plus facile de l'habilitation secret défense.

L'ex-opérateur de télécoms Cegetel devenu SFR, comparaissait lundi 12 Janvier 2009 devant la 17ème chambre correctionnelle du TGI de Nanterre en citation directe pour discrimination à l'embauche, après des poursuites engagées en 2001 par SOS Racisme sur une annonce d'emploi pour un poste habilité secret défense.

la plainte vise une offre d'emploi d'ingénieur au sein du département de la sécurité informatique parue à compter du 1er septembre 1999 et jus-

qu'en 2000 sur l'intranet du groupe Cegetel.

Deux anciens responsables du groupe sont également cités à comparaître par l'association, qui réclame 100.000 euros de dommages et intérêts.

L'annonce litigieuse mentionnait que le candidat devait être «habilitable par des organismes de défense ou autre» et devait «être impérativement Français et de préférence de parents français, nés en France».

Cette restriction constitue

une discrimination à l'embauche fondée sur la nationalité et les origines des candidats.

SOS Racisme s'est appuyé notamment au cours de l'audience sur une réponse ministérielle du 16 Décembre 2004 selon laquelle « aucun individu ne peut se voir refuser un poste nécessitant une habilitation secret-défense en raison de ses origines ou de sa religion ».

Pour se disculper, CEGE-TEL explique avoir ainsi pu obtenir des habilitations

secret défense plus rapidement que s'il s'agissait d'étrangers ou de français d'origine étrangère.

Cette discrimination à cause de l'habilitation secret défense concerne une partie très importante des postes d'informaticiens et d'électroniciens en France. Ce qu'a fait CEGE-TEL les autres entreprises le font aussi et il est inacceptable que les français d'origine étrangère soient accusés d'être moins fiables que les français de souche.

Les réquisitions du Parquet

de 100 000 euros d'amende pour CEGE-TEL et 1000 et 3000 euros d'amende avec sursis contre les deux cadres de la société sont le signe que les arguments de SOS Racisme ont été entendus. Délibéré prévu pour le 16 Février 2009. ●

**Anny Balta**

## Condamnation requise contre un office HLM pour discrimination

L'OPAC de Saint Etienne a comparu devant le Tribunal Correctionnel de Saint Etienne le 18 décembre 2008 pour répondre de l'accusation de fichage ethnique des locataires et de discrimination. Ce procès est une première, il a été obtenu par SOS Racisme grâce à un rapport de la MILOS (Mission Interministérielle d'inspection du logement social) qui avait épinglé l'OPAC en juillet 2005



### Fichage ethnique des locataires

Dans son rapport, la MILOS révélait que l'OPAC de SAINT ETIENNE utilisait depuis 1998 une « grille de peuplement » pour chaque immeuble dans laquelle elle répertoriait « l'origine ethnique des titulaires du bail, en distinguant Maghreb, Afrique, Asie » en se fondant sur le « nom patronymique » des populations logées. La MILOS révélait par ailleurs que l'OPAC avait mis en place en 2002 un «plan stratégique de peuplement» dont «la seule volonté clairement exprimée vise à limiter l'accès des étrangers».

plement » dont «la seule volonté clairement exprimée vise à limiter l'accès des étrangers».

### Plan stratégique de peuplement

L'enquête de police a en effet révélé que la direction de l'OPAC avait édicté en mars 2002, un document intitulé « Locations et relogements, plan stratégique par site » qui ordonnait en interne de limiter les attributions aux demandeurs d'origine extra-européenne considérés d'ailleurs systématiquement comme « étrangers » même s'ils étaient de nationalité française. La politique dictée par ce plan stratégique aboutissait à maintenir la ségrégation. Ainsi les 2/3 du patrimoine de l'OPAC était réservés aux de-

mandeurs d'origine européenne qui constituent entre 90% et 96% des locataires de ces immeubles « prisés », tandis que les demandeurs d'origine extra-européenne étaient relégués dans le tiers du patrimoine qui est situé en zone urbaine sensible et qui compte entre 50 et 80% de locataires d'origine maghrébine ou africaine.

### Préserver les quartiers prisés

Devant les enquêteurs de la police judiciaire, les dirigeants avaient clairement revendiqué leur politique de fichage ethnique et de discrimination au nom de la « mixité sociale » et de la « préservation des équilibres » : Le Directeur général de l'office HLM, Laurent GANGAIRE, déclarait

« Il s'agissait effectivement d'une distinction ethnique (...) car il n'est pas possible de ne pas tenir compte du mode de vie des personnes que l'ont veut faire cohabiter sur un même site ». La responsable du service gestion locative Madame AZEMA déclarait son tour : « Dans ce plan, je recommande selon les sites de stopper l'attribution à des familles étrangères », « possibilité d'infiltrer une ou deux petites familles étrangères », « continuer de préserver le site », pour ne pas « compromettre l'équilibre de peuplement des autres sites, et surtout sur le sud est, quartier le plus prisé. ».

A l'issue du procès, le Parquet a réclamé la condamnation de l'OPAC à 20 000 €

d'amende dont 10 000 € avec sursis. Jugement le 3 février 2009. ●

**Samuel Thomas**